



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs



Règlement de cours SSS

Niveau cadres

Version 2.1 / 01.01.2020



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Sommaire

1	Indications	5
1.1	Référence à d'autres règlements de cours de la SSS.....	5
1.2	La SSS en tant qu'organisation partenaire de esa.....	5
2	Directives générales	6
2.1	Objectifs clés.....	6
2.1.1	Niveau expert.....	6
2.1.2	Niveau instructeur	6
2.2	Durée des cours	6
2.3	Formations équivalentes	6
2.4	Absence du cours.....	6
2.5	Test d'entrée	6
2.6	Validité des formations	6
2.7	Fournisseurs de cours	7
2.7.1	Niveau Expert	7
2.7.2	Niveau Instructeur.....	7
2.8	Cadres des cours	7
2.8.1	Responsable de cours (RC) / moniteur de cours / Expert d'examen	7
2.8.2	Aide-moniteur.....	7
2.9	Taille du groupe.....	7
2.10	Exclusion du cours	7
2.10.1	Principe.....	7
2.10.2	Raisons.....	8
2.11	Autorisation pour être responsable / moniteur de cours.....	8
3	Modules fondamentaux niveau-expert	8
3.1	Module Méthodologie	8
3.1.1	Durée du cours	8
3.1.2	Exigences envers les participants au cours.....	8
3.1.3	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	8
3.1.4	Documentation d'enseignement.....	8
3.1.5	Statut de formation / obligation de recyclage.....	8
3.2	Module SSS	8
3.2.1	Durée du cours	8
3.2.2	Exigences envers les participants au cours.....	8
3.2.3	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	9
3.2.4	Documentation d'enseignement.....	9
3.2.5	Statut de formation / obligation de recyclage.....	9
3.3	Module Technique.....	9
3.3.1	Durée du cours	9
3.3.2	Exigences envers les participants au cours.....	9
3.3.3	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	9
3.3.4	Documentation d'enseignement.....	9
3.3.5	Statut de formation / obligation de recyclage.....	9
4	Modules spécifiques Niveau Expert	10
4.1	Module Expert Pool	10
4.1.1	Durée du cours	10



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

4.1.2	Exigences envers les participants au cours.....	10
4.1.3	Test d'entrée.....	10
4.1.4	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	10
4.1.5	Documentation d'enseignement.....	11
4.1.6	Examen.....	11
4.1.7	Statut de formation / obligation de recyclage.....	11
4.2	Module Réintégration	11
4.2.1	Durée du cours	11
4.2.2	Exigences envers les participants au cours.....	11
4.2.3	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	11
4.2.4	Documentation d'enseignement.....	11
4.2.5	Examen.....	11
4.2.6	Autres informations	12
4.3	Module Expert Lac.....	12
4.3.1	Durée du cours	12
4.3.2	Exigences envers les participants au cours.....	12
4.3.3	Test d'entrée.....	12
4.3.4	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	12
4.3.5	Documentation d'enseignement.....	12
4.3.6	Examen.....	13
4.3.7	Infrastructure.....	13
4.3.8	Statut de formation / obligation de recyclage.....	13
4.4	Module Expert Rivière	13
4.4.1	Durée du cours	13
4.4.2	Exigences envers les participants au cours.....	13
4.4.3	Test d'entrée.....	13
4.4.4	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	14
4.4.5	Documentation d'enseignement.....	14
4.4.6	Examen.....	14
4.4.7	Infrastructure.....	14
4.4.8	Statut de formation / obligation de recyclage.....	14
4.5	Reconnaissance Expert Hypothermie.....	15
4.5.1	Obtention du statut d'expert	15
4.5.2	Exigences envers les participants au cours.....	15
4.5.3	Test d'entrée.....	15
4.5.4	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	15
4.5.5	Documentation d'enseignement.....	15
4.5.6	Infrastructure.....	16
4.5.7	Statut de formation / obligation de recyclage.....	16
4.6	Cours BLS-AED-SRC-Instructeur.....	16
4.6.1	Remarque.....	16
4.6.2	Durée du cours	16
4.6.3	Exigences envers les participants au cours.....	16
4.6.4	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen	16
4.6.5	Documentation d'enseignement.....	17
4.6.6	Examen.....	17
4.6.7	Statut de formation / obligation de recyclage.....	17
5	Niveau instructeur.....	17
5.1	Formation Instructeur SSS (Formation Expert esa)	18



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

5.1.1	Contenu et étendue.....	18
5.1.2	Exigences envers les participants au cours.....	18
5.1.3	Exigences envers le formateur d'Instructeurs SSS.....	18
5.1.4	Documentation d'enseignement.....	18
5.1.5	Examen.....	18
5.1.6	Statut de formation / obligation de recyclage.....	19
5.2	Mandat de prestation Instructeur SSS.....	19
5.2.1	Mandat de prestation pour Instructeur.....	19
6	Directives d'examen.....	19
6.1	Directives générales d'examen.....	19
6.1.1	Modules sans examen.....	19
6.1.2	Évaluation des examens.....	19
6.1.3	Clé d'évaluation.....	20
6.2	Examen Niveau Expert.....	20
6.2.1	Exigences.....	20
6.2.2	Préparation par les participants.....	20
6.2.3	Déroulement.....	20
6.2.4	Admission aux examens.....	21
6.2.5	Réussite des examens.....	21
6.2.6	Non-réussite / répétition des examens.....	21
6.2.7	Discussion après examen.....	21
6.3	Examen Niveau Instructeur.....	21
6.3.1	Examen Instructeur.....	21
6.3.2	Préparation par le participant.....	21
6.3.3	Admission à l'examen.....	21
6.3.4	Réussite de l'examen.....	21
6.3.5	Non-réussite de l'examen.....	21
6.3.6	Modification de la date d'examen.....	22
6.3.7	Discussion après l'examen.....	22
7	Transfert des cadres de formation de la SSS vers le système de formation de esa.....	22
7.1	Principe.....	22
7.2	Niveau expert.....	22
7.2.1	Futurs experts.....	22
7.2.2	Experts existants.....	22
7.3	Niveau instructeur.....	22
7.3.1	Futurs instructeurs.....	22
7.3.2	Instructeurs existants.....	23
8	Dispositions finales.....	23
8.1	Priorité du règlement.....	23
8.2	Entrée en vigueur.....	23
9	Procès-verbal des modifications.....	24



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

1 Indications

1.1 Référence à d'autres règlements de cours de la SSS

Ce règlement vise à compléter le règlement de cours de la SSS - niveau de base. Sauf dispositions contraires du présent règlement, le règlement de cours de la SSS - niveau de base, s'applique également au règlement du cours de la SSS - niveau cadre (niveau expert/instructeur).

Pour des raisons de lisibilité, toutes les désignations personnelles masculines s'appliquent également de la même manière aux personnes féminines et vice versa.

1.2 La SSS en tant qu'organisation partenaire de esa

Depuis le 1.1.2019, la formation des Experts SSS est combinée avec le système de sport des adultes suisse esa. Avec les organisations partenaires, esa vise un standard de qualité uniforme dans la formation et la formation continue des moniteurs de cours.

Les Experts SSS acquièrent non seulement la formation et la formation continue pour devenir moniteurs de cours SSS mais aussi la reconnaissance moniteur natation de sauvetage auprès de sport des adultes suisse. Esa met à disposition de la SSS un matériel d'enseignement/apprentissage et un savoir-faire méthodologique et didactique de haute qualité. Esa permet aussi une bonne perméabilité aux offres de formation et de formation continue des autres associations partenaires, ainsi que de jeunesse et sport.

Depuis 2019 la formation Experts SSS offre aux Experts SSS non seulement les compétences pour offrir une formation et une formation SSS standardisée au niveau de base, mais aussi les outils nécessaires pour proposer des entraînements à basse intensité, variés et adaptés au public cible au sein des sections de la SSS.

La SSS est une organisation partenaire de sport pour adultes suisse esa¹. En tant qu'organisation partenaire de esa, la SSS est autorisée à offrir la formation -cadres esa. En complément du présent règlement doivent être considérés le document "Dispositions générales pour l'organisation de la formation-cadre de esa" (1er novembre 2016) ainsi que le document "Directives sur formation cadres esa" (1er décembre 2015).

Les modalités de transfert de cadre de cours de la SSS au système de formation de esa sont décrites au chapitre 7.

¹Le sport pour adultes suisse esa est un programme fédéral de promotion du sport destiné aux sports populaires et de loisirs. En collaboration avec des organisations partenaires, esa vise à atteindre un standard de qualité uniforme dans la formation et la formation continue des moniteurs. Il s'agit ainsi de créer des conditions cadres optimales pour l'activité sportive.



Vos nageurs sauveteurs

2 Directives générales

En l'absence d'informations divergentes dans les règlements des différents modules ou dans les directives d'examen, les règles générales suivantes s'appliquent au niveau de la gestion des éléments de cours :

2.1 Objectifs clés

2.1.1 Niveau expert

Préparer, réaliser et évaluer les formations au niveau de base avec l'aide de concepts, de plans de formation et de moyens didactiques disponibles.

2.1.2 Niveau instructeur

Préparer, réaliser et évaluer les formations au niveau-cadre avec l'aide des concepts, des plans de formation et des moyens didactiques mis à disposition.

2.2 Durée des cours

La durée des modules est donnée à titre indicatif en heures et se réfère au temps d'enseignement pur sans pauses.

2.3 Formations équivalentes

Une formation considérée équivalente au niveau-cadre donne au propriétaire les mêmes droits et devoirs comme pour la formation de la SSS. L'équivalence doit être clarifiée au préalable par la SSS Suisse dans le cadre d'un processus de reconnaissance et elle doit être transférée dans la formation correspondante de la SSS.

2.4 Absence du cours

Si, pour des raisons de santé, le participant n'est pas en mesure de passer ou de répéter l'examen d'entrée, certaines parties du cours (unités d'enseignement), l'examen ou l'examen de rattrapage conformément aux exigences, le cours est réputé non réussi. Ceci s'applique également si un certificat médical peut être présenté par le participant.

2.5 Test d'entrée

Les modules avec un test d'entrée peuvent être suivis uniquement si au début du cours toutes les parties du test d'entrée ont été réussites.

Dans l'éventualité qu'un participant ne puisse pas participer à une unité du test d'entrée, celle-ci est à considérer non effectuée, même si le candidat présente un certificat médical.

2.6 Validité des formations

Les modules de formation et de formation continue ont une validité limitée, respectivement une obligation de recyclage. Une distinction est faite entre les statuts "valable", "suspendu" et "non valable".

Le statut de formation d'un participant définit si le participant peut être admis ou non à la formation continue (CR) ou à un module de perfectionnement (formation de niveau supérieur) dans l'offre de formation et de formation continue de la SSS.

Les informations sur les statuts de formation et sur les recommandations de recyclage sont précisées dans les dispositions relatives à chaque module de formation et de formation continue.

Exemple : Un Module SSS, qui a été suivi en 2020, a un statut « valable » jusqu'au 31.12.2022.

Si aucune information n'est fournie sur la validité d'une formation, une formation qui a été réussie a un statut valide illimité.



Vos nageurs sauveteurs

2.7 Fournisseurs de cours

2.7.1 Niveau Expert

Les formations au niveau expert sont normalement organisées par les régions et par les membres collectifs. Dans des cas particuliers, la SSS Suisse peut proposer des formations au niveau expert.

2.7.2 Niveau Instructeur

Les formations au niveau instructeur sont proposées par la SSS Suisse en collaboration avec sport des adultes suisse.

Les traductions dans les langues de la SSS sont effectuées par les instructeurs participants.

2.8 Cadres des cours

2.8.1 Responsable de cours (RC) / moniteur de cours / Expert d'examen

Le responsable / moniteur de cours dirige le cours sur place et a la possibilité de gérer les participants dans Tocco.

Le responsable / moniteur de cours peut assumer le rôle d'expert en examen.

Les exigences envers les cadres des cours sont définies dans le présent règlement en tant qu'exigences minimales.

2.8.2 Aide-moniteur

L'aide-moniteur est sous la supervision du responsable / moniteur de cours et il le soutient lors de la conduite des formations. L'aide-moniteur dispose d'une formation au niveau de base pour le module en question dans le statut « valable ».

Les activités d'aide-moniteur menées dans le cadre de la formation pour devenir Instructeur SSS ou de la formation expert esa doivent être accompagnées et évaluées conformément aux directives pour la deuxième partie de la formation d'expert esa.

2.9 Taille du groupe

La taille du groupe doit être définie en considérant les aspects de sécurité et selon les principes méthodologiques et didactiques.

Selon les consignes de esa, la taille du groupe est limitée à 15 participants par moniteur de cours. Le cadre du cours peut être complété par des aides-moniteurs, mais cela ne permet pas d'augmenter le nombre de participants.

Pour les cours BLS-AED-SRC-Instructeur, il est également nécessaire de tenir compte du taux d'encadrement selon les directives de cours SRC 2015 (1:6), selon lesquelles au moins un Instructeur BLS-AED doit être employé pour 6 participants.

2.10 Exclusion du cours

2.10.1 Principe

Une exclusion doit être bien réfléchie et doit être vue comme situation rare. Les conséquences financières qui en résultent doivent être réglées par l'organisateur du cours.



Vos nageurs sauveteurs

2.11 Autorisation pour être responsable / moniteur de cours

2.10.2 Raisons

- Non-respect des principes de la Croix Rouge et de la charte éthique de Swiss Olympic.
- Évènements disciplinaires qui ne permettent pas de laisser assumer une activité de responsable / moniteur de cours au participant.
- Les conditions préalables physiques et psychiques ne correspondent pas aux exigences.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Un Expert SSS peut enseigner des cours au niveau de base de manière indépendante uniquement dès les 18 ans révolus.

3 Modules fondamentaux niveau-expert

3.1 Module Méthodologie

3.1.1 Durée du cours

Le Module Méthodologie dure 12 heures.

3.1.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes dès les 17 ans révolus.

3.1.3 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le responsable / moniteur de cours dispose d'une reconnaissance valable en tant qu'Expert esa et Instructeur SSS.

3.1.4 Documentation d'enseignement

- Manuel pour les instructeurs Module Méthodologie
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS

3.1.5 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Méthodologie a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour une durée illimitée.

La participation à un Module Expert spécifique prolonge la validité du Module Méthodologie de 2 ans.

3.2 Module SSS

3.2.1 Durée du cours

Le Module SSS dure 3 heures.

3.2.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes dès les 17 ans révolus.



Vos nageurs sauveteurs

3.2.3 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le responsable / moniteur de cours a une reconnaissance valable en tant qu'Expert esa et une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur SSS ou Expert SSS et connaît la structure et les procédures administratives de la SSS et de sport pour adultes suisse esa. Le responsable du domaine de la formation au sein de la SSS Suisse peut désigner un moniteur de cours sans formation Expert SSS, sans reconnaissance Instructeur SSS et sans formation Expert esa pour les parties du cours ayant des objectifs et contenus d'apprentissage de la SSS.

3.2.4 Documentation d'enseignement

- Manuel pour les instructeurs Module SSS
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les SSS Instructeurs.

3.2.5 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module SSS a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour une durée illimitée.

La participation à un Module spécifique au niveau Expert SSS prolonge la validité du Module SSS de 2 ans.

3.3 Module Technique

3.3.1 Durée du cours

Le Module Technique dure 6 heures.

3.3.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes dès l'âge de 17 ans révolus qui disposent d'un Brevet Plus Pool valable.

3.3.3 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le responsable / moniteur de cours a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur Pool SSS et une reconnaissance valable Expert esa.

3.3.4 Documentation d'enseignement

- Manuel pour les instructeurs Module Technique
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS.
- Monde de la natation (ISBN 3-292-00391-1)

3.3.5 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Technique a un statut « valable » pour une durée de 2 ans.



Vos nageurs sauveteurs

4 Modules spécifiques Niveau Expert

4.1 Module Expert Pool

4.1.1 Durée du cours

Le Module Expert Pool dure 21 heures, inclut l'examen.

4.1.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes qui

- disposent d'un Brevet Plus Pool en statut « valable » ainsi que d'une formation BLS-AED-SRC terminée et d'un cours de secourisme (OFROU).
- ont suivi le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre.
- peuvent présenter une recommandation d'une section, d'un membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour l'organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- peuvent prouver avoir agi en tant qu'aide-moniteur dans au moins un Brevet Base Pool et un Brevet Plus Pool et que cette activité a été certifiée avec la feuille d'évaluation (check-list) d'activité aide-moniteur.

4.1.3 Test d'entrée

- Examen théorique : Le questionnaire théorique est composé d'au moins 30 points tirés du Base Pool et 30 points tirés du Plus Pool (en total maximum 70 points). Chaque chapitre devrait être représenté par une question. Le questionnaire n'est pas distribué à l'avance.

L'examen est réussi avec l'obtention de 80% des points.

- Nage d'endurance : 500 m en 13 minutes.
- Parcours de sauvetage Pro Pool (Limite de temps : 2:00 minutes).
- Récupération d'une victime ou du mannequin de sauvetage depuis une profondeur entre 2,50 et 6m (point plus profond du bassin), mise à l'abri, vérification de l'état du patient, compressions thoraciques et respiration artificielle pendant 2 minutes sur mannequin.
- Récupérer 5 anneaux à une profondeur d'au moins 2m (surface : 5x5m ; 4 anneaux dans les angles, le cinquième au centre du carré).
- Nage sous l'eau : 20 m avec un départ dans l'eau.

Chaque participant dispose deux tentatives par épreuve.

4.1.4 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le moniteur de cours / expert d'examen dispose d'une reconnaissance Instructeur Pool SSS valable et d'une reconnaissance valable Expert esa. Si le module est annoncé et subventionné par J+S, le moniteur de cours doit disposer du niveau J+S Expert en sport aquatiques.



Vos nageurs sauveteurs

4.1.5 Documentation d'enseignement

- Documentation Brevet Base Pool et Brevet Plus Pool pour les Experts SSS
- Manuel pour les instructeurs Module Expert Pool
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS.

4.1.6 Examen

L'examen se compose de 2 leçons d'examen.

Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 6.

4.1.7 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Expert Pool a un statut « valable » pour une période de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, la formation Expert SSS est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non-valable ».

Afin de retrouver une formation valable en tant qu'Expert Pool SSS on peut suivre le Module Réintégration et un CR Expert SSS. En alternative il est aussi possible de suivre à nouveau les modules de base au niveau Expert SSS et le Module Expert Pool.

4.2 Module Réintégration

4.2.1 Durée du cours

Le Module Réintégration dure 7h30.

4.2.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes qui

- ont suivi un cours BLS-AED-SRC-Complet et qui ont suivi un cours de secourisme de l'OFROU.
- Disposent, au niveau-cadre d'une formation Brevet II ou d'une formation « non-valable » au niveau Expert Pool SSS.

4.2.3 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le moniteur de cours / expert d'examen a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur Pool SSS et une reconnaissance valable Expert esa.

4.2.4 Documentation d'enseignement

- Documentation Brevet Base Pool et Brevet Plus Pool pour les Experts SSS
- Manuel pour les instructeurs Module Expert Pool
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS.

4.2.5 Examen

- Test de natation : 200 m en 5 Minutes
- Parcours de sauvetage Pro Pool (Limite de temps : 2:30 minutes).
- Récupération d'une victime ou du mannequin de sauvetage depuis une profondeur entre 2,50 et 6m (point plus profond du bassin), mise à l'abri, vérification de l'état du patient, compressions thoraciques et respiration artificielle pendant 2 minutes sur mannequin.



Vos nageurs sauveteurs

4.2.6 Autres informations

Les personnes avec un Module Réintégration réussi ont 2 ans de temps pour activer leur Expert Pool par la participation à un CR Expert Pool avec intégration du CI moniteur esa natation de sauvetage.

Si dans ce laps de temps aucun CR Expert Pool n'est suivi, le Module Réintégration doit être répété pour pouvoir reconnaître la formation moniteur.

4.3 Module Expert Lac

4.3.1 Durée du cours

Le Module Expert Lac dure 21 heures, inclut l'examen.

4.3.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes qui

- disposent au niveau de base d'un Module Lac valable et qui ont suivi un cours BLS-AED-SRC-Complet et d'un cours de secourisme (OFROU).
- ont suivi le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre.
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une section, d'un membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont agi en tant qu'aide-moniteur lors d'au moins un Module Lac et qui peuvent l'attester par le formulaire d'évaluation (Check-list aide-moniteur) correspondant.

4.3.3 Test d'entrée

Parcours de sauvetage Expert Lac effectué

- 50m de nage
- Récupération d'un mannequin de sauvetage d'une profondeur de 4-6m
- 50m de tractage d'un figurant ou d'un mannequin de sauvetage

Le parcours de sauvetage Expert Lac doit être sécurisé par au moins un plongeur libre qui accompagne chaque candidat.

- 20 mètres de nage sous l'eau
- Natation d'endurance : 300 mètres en 9 minutes

4.3.4 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le moniteur de cours / expert d'examen a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur Lac SSS et une reconnaissance valable Expert esa.

4.3.5 Documentation d'enseignement

- Documentation Module Lac pour les Experts SSS
- Manuel pour les instructeurs Module Expert Lac
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS.



Vos nageurs sauveteurs

4.3.6 Examen

L'examen consiste en deux leçons d'examen, où la "planification d'une activité en eau libre", y compris l'adaptation de la planification sur place, compte également comme une leçon.

Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 6.

4.3.7 Infrastructure

Le cours doit se dérouler en eau libre (lac – sans courant).

4.3.8 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Expert Lac a un statut « valable » pour une durée de 2 ans.

Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La reconnaissance Expert Lac SSS perd alors sa validité.

Afin de retrouver une formation valable en tant que Expert Lac SSS il faut suivre à nouveau tous les modules de base au niveau Expert SSS et le Module Expert Lac.

4.4 Module Expert Rivière

4.4.1 Durée du cours

Le Module Expert Rivière dure 21 heures inclus l'examen.

4.4.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes qui :

- disposent au niveau de base d'un Module Rivière valable ainsi que d'un cours BLS-AED-SRC-Complet suivi et d'un cours de secourisme de l'OFROU,
- ont suivi le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre.
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une section, d'un membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont agi en tant qu'aide-moniteur lors d'au moins un Module Rivière et qui peuvent l'attester par le formulaire d'évaluation (Check-list aide-moniteur) correspondant.

4.4.3 Test d'entrée

Le test d'entrée consiste dans le parcours de sauvetage Expert Rivière.

Les quatre éléments sont :

1. Nage active en rivière :

- Le nageur nage vers son point d'intervention en évaluant et en prenant en considération le courant.
- Éléments : Mise à l'eau, traverser le courant, technique pour nager dans un contre-courant, sortie de l'eau.



Vos nageurs sauveteurs

2. Utilisation du sac de sauvetage :

- Le nageur part du lieu d'intervention pour pouvoir lancer le sac de sauvetage, pendant que le patient est déjà dans l'eau. Le patient est à sauver avant une certaine distance en le ramenant à la berge.
- Éléments : Lecture de rivière, technique de natation, condition, technique de sac à lancer.

3. Nage de sauvetage :

- Le nageur doit récupérer un nageur inconscient dans l'eau (visage dans l'eau). Il doit l'amener à la berge avant une certaine limite et transporter en zone sûre.
- Éléments : technique de natation de sauvetage, condition, technique de transport seul.

4. Natation passive

- Un nageur se laisse porter en position passive jusqu'à ce qu'il se laisse sauver par un lancer précis pour se faire tirer à la berge.
- Éléments : nage passive, comportement sac de sauvetage-victime.

Le parcours Expert Rivière se compose de quatre parties. Lors de la mise en place de l'exercice, les différents éléments sont à organiser de manière à les réunir dans un exercice fluide. Le point/moment du départ de la victime doit être adapté au courant. L'exercice doit être exigeant pour les participants.

4.4.4 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le moniteur de cours / expert d'examen a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur Rivière SSS et une reconnaissance valable Expert esa.

4.4.5 Documentation d'enseignement

- Documentation Module Rivière pour les Experts SSS
- Manuel pour les instructeurs Module Expert Rivière
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS.

4.4.6 Examen

L'examen consiste en deux leçons d'examen, où la "planification d'une activité en eau libre", y compris l'adaptation de la planification sur place, compte également comme une leçon.

Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 6.

4.4.7 Infrastructure

Le cours doit avoir lieu dans l'eau vive (classe I –II).

4.4.8 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Expert Rivière a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La reconnaissance Expert Rivière SSS perd alors sa validité.

Afin de retrouver une formation valable en tant que Expert Rivière SSS il faut suivre à nouveau tous les modules de base au niveau Expert SSS et le Module Expert Rivière.



Vos nageurs sauveteurs

4.5 Reconnaissance Expert Hypothermie

4.5.1 Obtention du statut d'expert

La reconnaissance en tant qu'Expert Hypothermie est obtenue comme suit :

1^{ère} partie :

- Le candidat Expert Hypothermie effectue une activité d'aide-moniteur lors d'un Module Hypothermie dirigé par un expert d'examen.
- Pendant ce cours, le candidat doit réussir le parcours de natation.
- L'expert d'examen transmet ensuite une recommandation à l'attention du Coach régional de l'Instruction CRI.
- Ce dernier coordonne la supervision au sein du Groupe de Travail Formation-cadre.

2^{ème} partie :

- Le candidat Expert Hypothermie conduit un Module Hypothermie en tant que moniteur de cours sous la supervision d'un expert d'examen.
- Celui-ci émet une recommandation pour la reconnaissance au niveau Expert Hypothermie à transmettre au Groupe de Travail Formation-cadre.

4.5.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes qui

- disposent au niveau de base d'un Module Hypothermie valable et qui ont suivi un cours BLS-AED-SRC-Complet et un cours secourisme de l'OFROU,
- ont une formation Expert SSS valable dans un des modules suivants : Pool, Lac ou Rivière.
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une section, d'un membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont agi en tant qu'aide-moniteur lors d'au moins un Module Hypothermie et qui peuvent l'attester par le formulaire d'évaluation (Check-list aide-moniteur) correspondant.

4.5.3 Test d'entrée

En tant qu'aide-moniteur, le candidat nage le même parcours que les participants au Module Hypothermie (voir règlement de cours SSS / Module Hypothermie).

4.5.4 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le moniteur de cours / expert d'examen dispose d'une reconnaissance Expert Hypothermie SSS valable et a au moins 3 ans d'expérience en tant que Expert Hypothermie SSS.

4.5.5 Documentation d'enseignement

- Documentation Module Hypothermie pour les Experts SSS



Vos nageurs sauveteurs

4.5.6 Infrastructure

Le cours doit se dérouler dans un lac avec l'infrastructure appropriée selon les indications disponibles dans le règlement de cours de la SSS niveau de base.

4.5.7 Statut de formation / obligation de recyclage

Le Module Expert Hypothermie a un statut « valable » pour une durée de 4 ans et est automatiquement prolongé de 2 ans si une activité de moniteur ou aide-moniteur a été effectuée dans le domaine hypothermie (au moins 1 intervention en 2 ans).

Une condition indispensable est également une formation valable au niveau Expert SSS dans un des domaines spécifiques Pool, Lac ou Rivière. Si dans ce délai aucune activité en tant que moniteur de cours ou aide-moniteur ne peut être confirmée, cette formation est mise en statut « suspendu » pour une durée de 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La reconnaissance Expert Hypothermie SSS perd alors sa validité.

4.6 Cours BLS-AED-SRC-Instructeur

4.6.1 Remarque

Le cours BLS-AED-SRC-Instructeur est certifiée SRC et se base sur les directives de cours de SRC de 2015. Il faut donc respecter les directives spécifiques de SRC concernant la taille des groupes (1:6) selon le chapitre 2.9.

Si les exigences supplémentaires selon le chapitre 4.6.3 sont respectées, cela conduit au statut d'Expert BLS-AED SSS et à la reconnaissance en tant que moniteur esa natation de sauvetage esa.

4.6.2 Durée du cours

Le cours BLS-AED-SRC-Instructeur dure au moins 12 heures.

4.6.3 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes qui

- disposent d'un cours BLS-AED-SRC-Complet valable qui date de moins de 2 ans.

Les personnes qui désirent obtenir le statut Expert BLS-AED SSS doivent satisfaire aux exigences suivantes avant de suivre le cours BLS-AED-SRC-Instructeur:

- ont suivi le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre.
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une section, d'un membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée.
- ont agi en tant qu'aide-moniteur lors d'au moins un cours BLS-AED-SRC-Complet de la SSS et qui peuvent l'attester par le formulaire d'évaluation (Check-list aide-moniteur) correspondant.

4.6.4 Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen

Le moniteur de cours/expert d'examen dispose d'un statut valable d'Instructeur BLS-AED SSS et Expert esa.



Vos nageurs sauveteurs

4.6.5 Documentation d'enseignement

- La plateforme online pour les chefs de cours SSS
- Documentation des participants au cours premiers secours (Niveau I, cours BLS-AED-SRC-Complet et cours BLS-AED-SRC-Refresher)
- Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les SSS Instructeurs.

4.6.6 Examen

L'examen est réussi si le participant a

- réalisé et réussi 2 leçons d'examen selon les directives d'examen.
- réalisé les 10 min de discussion d'expert (le sujet est choisi par le responsable/moniteur de cours): Questions posées au niveau des connaissances des participants.
- obtenu 80% des points lors de l'examen théorique (20 Questions tirées du catalogue de questions BLS-AED).

Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 6 et se basent sur les directives de cours 2015 de SRC.

4.6.7 Statut de formation / obligation de recyclage

Avec la réussite d'un cours BLS-AED-SRC-Instructeur, le statut Expert BLS-AED SSS est atteint. Le cours BLS-AED-SRC-Instructeur a un statut « valable » pour une durée de 2 ans.

Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi ou qu'aucune activité d'enseignement dans le domaine BLS-AED n'est donnée, cette formation est mise en statut « suspendu » pour 2 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La personne perdra donc sa reconnaissance Expert BLS-AED SSS.

Afin de retrouver une formation valable en tant qu'Expert BLS-AED SSS il faut suivre à nouveau tous les modules de base au niveau Expert SSS et le cours BLS-AED-SRC-Instructeur.

5 Niveau instructeur

Afin de remplir un rôle de formateur et d'ambassadeur dans la formation des cadres de la SSS, une reconnaissance d'instructeur dans le domaine concerné est requise.

Avec la combinaison de la formation des cadres de la SSS avec le système de formation des cadres esa dès 2019, l'Instructeur SSS, à côté de sa spécialisation SSS, a besoin d'un statut Expert esa avec la reconnaissance moniteur esa natation de sauvetage. Les informations détaillées au sujet du système de formation cadres de esa sont décrites dans le document « Structure et guide pour la formation des cadres Sport des adultes suisse ».

Les directives et les règlements transitoires pour le transfert des cadres de formation de la SSS sont expliqués dans le chapitre 7 du présent règlement.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

5.1 Formation Instructeur SSS (Formation Expert esa)

5.1.1 Contenu et étendue

La formation pour devenir Instructeur SSS (resp. Expert esa) se déroule en 2 parties et dure en tout 9 jours.

1^{ère} partie :

La première partie de la formation Instructeur SSS (respectivement la première partie de la formation Expert esa) dure 6 jours et comprend des sujets de formation étendus et des aspects sportifs interdisciplinaires. Les contenus exacts sont énumérés dans le programme-cadre du cours "cours d'experts esa".

2^{ème} partie :

La 2^{ème} partie de la formation Instructeur SSS (respectivement la 2^{ème} partie de la formation Expert esa), le transfert dans la pratique, a lieu sous la responsabilité de formateurs d'instructeurs compétents (formateurs d'Experts esa) dans le cadre d'une activité d'aide-moniteur d'un ou plusieurs modules de formation ou de formation continue au niveau Expert SSS.

Les candidats instructeur (resp. candidats Experts esa) se verront offrir une multitude d'occasions d'observer, d'enseigner, d'essayer, d'organiser, de discuter et de réfléchir pendant leur activité d'aide-moniteur. Dans toutes ces activités, les candidats experts sont accompagnés d'un formateur expert compétent et responsable.

5.1.2 Exigences envers les participants au cours

Sont admises les personnes qui

- ont une reconnaissance valable au niveau Expert SSS dans le domaine concerné.
- ont une expérience de plusieurs années de formateurs dans des cours dans le domaine concerné au niveau de base.
- peuvent présenter une recommandation écrite d'une section, d'un membre collectif et signée par le responsable de la formation SSS Suisse.
- ont reçu une réponse positive de la part de l'OFSPPO à leur demande de candidat Instructeur SSS (candidat Expert esa).

5.1.3 Exigences envers le formateur d'Instructeurs SSS

Les exigences pour le formateur des instructeurs (Formateur d'Expert esa) sont précisées dans la 2^{ème} partie du guide de formation des Experts esa. Seul un petit nombre de formateurs d'instructeurs sélectionnés par la SSS Suisse (Formateur d'Expert esa) est choisi et utilisé pour ce rôle. Ils sont formés à cette tâche par la SSS en coopération avec esa.

5.1.4 Documentation d'enseignement

La documentation nécessaire est définie dans le guide pour la 2^{ème} partie de la formation Expert esa par l'OFSPPO.

5.1.5 Examen

Les exigences d'examen sont définies dans le guide pour la 2^{ème} partie de la formation Expert esa par l'OFSPPO.



Vos nageurs sauveteurs

5.1.6 Statut de formation / obligation de recyclage

La formation au niveau instructeur (Expert esa) est valable pour 2 ans et peut être prolongée de 2 ans en suivant une formation continue pour instructeurs selon la SSS Suisse (avec intégration du Module Formation Continue Expert esa).

Si aucun autre cours de formation n'est suivi pendant cette période, la formation sera suspendue pour quatre ans. Pendant la période de suspension, l'instructeur peut réactiver sa reconnaissance au moyen d'une confirmation du responsable de la formation de la SSS Suisse en suivant un cours de formation continue pour les instructeurs SSS (avec intégration du Module Formation Continue Expert esa) avant l'expiration définitive de la formation au niveau instructeur.

5.2 Mandat de prestation Instructeur SSS

5.2.1 Mandat de prestation pour Instructeur

Afin de conserver la reconnaissance d'instructeur, les Instructeurs SSS doivent satisfaire l'obligation de formation continue et remplir le mandat de prestation suivant :

- L'instructeur doit effectuer au moins 12 heures d'activités en tant qu'instructeur dans le domaine concerné sur une période de quatre ans.
- Tous les 2 ans les instructeurs doivent suivre une offre de formation continue pour les Instructeurs SSS, organisée par la SSS Suisse.
- Tous les 2 ans les instructeurs doivent effectuer les vérifications des performances des formations expert correspondantes. La vérification des performances doit avoir lieu dans le cadre d'une offre de formation ou de formation continue d'une région et doit être communiquée au siège administratif via CR Expert.

En outre, l'instructeur a une connaissance approfondie des contenus actuels des CR Expert dans le domaine respectif. Ces connaissances s'acquièrent en suivant des cours de formation continue pour les instructeurs selon la SSS Suisse ou en acquérant activement des connaissances et des compétences (dettes à recouvrer) selon les documents disponibles sur le dépôt de documents pour les Instructeurs SSS.

6 Directives d'examen

En l'absence d'indications divergentes dans les prescriptions relatives aux différents modules, les directives suivantes s'appliquent au déroulement de l'essai :

6.1 Directives générales d'examen

6.1.1 Modules sans examen

Si dans les directives des différents modules il n'y a pas d'indications pour les examens, le module est considéré réussi si toutes les unités d'enseignement ont été suivies et réussies.

6.1.2 Évaluation des examens

- L'évaluation se fait sur la feuille d'évaluation d'examen officielle de la SSS et selon le système de notation appliqué dans les écoles suisses. Pour l'évaluation peuvent être utilisées uniquement des notes entières ou des demi-points.
- La note pour le canevas de leçon compte simple.



Vos nageurs sauveteurs

- La note pour la leçon d'examen compte double.
- La note finale correspond à la moyenne des trois évaluations partielles. La note finale est arrondie à un décimal après la virgule.

6.1.3 Clé d'évaluation

La note est à définir selon l'impression générale des experts. Les évaluations insuffisantes doivent être justifiées.

- **6** sans fautes
- **5.5** très bien
- **5** bien
- **4.5** acceptable, mais pas vraiment bien
- **4** suffisant, satisfais les exigences minimales
- **3.5** insuffisant, quelques erreurs intolérables
- **3** beaucoup d'erreurs, faible, incomplet
- **2** très faible, erreurs grossières
- **1** non utilisable, à côté de l'objectif

6.2 Examen Niveau Expert

6.2.1 Exigences

- A l'examen doivent être présentées deux leçons (dans les Modules Expert Lac et Rivière, la planification d'une activité en eau libre compte comme une leçon).
- Chaque leçon a une durée de 20 minutes, sans prendre en considération le temps effectif nécessaire. Le participant peut en principe choisir son déroulement. Les experts ont le droit, d'exiger certaines séquences de la leçon. Cet ordre peut être donné pendant l'examen.

Après 22 minutes les experts arrêtent l'examen.

6.2.2 Préparation par les participants

Toutes les leçons doivent être préparées selon le plan de leçon par écrit sur un canevas de cours accepté par le chef de cours. Les principes méthodologiques doivent être appliqués. Avant l'examen, chaque participant doit disposer de toutes les leçons.

6.2.3 Déroulement

- Les participants doivent être mis au courant par écrit, inclut le déroulement, de leurs leçons d'examen au moins 20 heures avant l'examen.
- Les participants disposent d'au moins 15 minutes pour se préparer à leur leçon d'examen.
- Chaque examen doit être évalué par deux instructeurs. Au moins un instructeur n'a jamais été actif lors de la formation.
- Les instructeurs ne donnent pas leur avis sur la qualité de la leçon après l'examen. Variante : Le résultat est à rendre directement après la leçon (dans cette variante manque la possibilité d'un briefing pour les experts de l'examen).



Vos nageurs sauveteurs

6.2.4 Admission aux examens

Sont admis aux examens, tous les candidats qui ont participé avec réussite à toutes les unités d'enseignement. Des unités d'enseignement pas suivies doivent être rattrapées avant l'examen.

6.2.5 Réussite des examens

L'examen est réussi si les deux notes finales donnent au moins une note de 4.

6.2.6 Non-réussite / répétition des examens

Si un participant ne réussit pas l'examen ou ne peut pas participer à l'examen pour des raisons de santé, l'examen peut être répété une fois. Lors de l'examen de rattrapage, il faudra à nouveau tenir deux leçons d'examen. Il n'est pas possible de tenir deux fois la même leçon d'examen.

Sur demande du participant, un examen de rattrapage peut être effectué auprès d'un autre expert d'examen.

Dans l'éventualité que des leçons d'examen non-réussites ou non tenues ne puissent pas être récupérées dans les 12 mois, le participant a la possibilité de répéter le module entier.

Si le rattrapage n'est pas réussi, le participant a la possibilité de répéter le module entier.

6.2.7 Discussion après examen

Après l'examen, les experts de l'examen se réunissent pour un débriefing. Tous les résultats d'examen y sont brièvement discutés. Dans des cas justifiés, la note finale peut être revue à la hausse avec l'autorisation de l'expert concerné (max 0.5). Les participants peuvent demander un feedback de leur examen après la fin du cours.

6.3 Examen Niveau Instructeur

6.3.1 Examen Instructeur

Selon les lignes directrices pour la 2ème partie de la formation Experts esa et selon les directives de la formation-cadre de esa.

6.3.2 Préparation par le participant

Selon les lignes directrices pour la 2ème partie de la formation Experts esa et selon les directives de la formation-cadre de esa.

6.3.3 Admission à l'examen

Selon les lignes directrices pour la 2ème partie de la formation Experts esa et selon les directives de la formation-cadre de esa.

6.3.4 Réussite de l'examen

Selon les lignes directrices pour la 2ème partie de la formation Experts esa et selon les directives de la formation-cadre de esa.

6.3.5 Non-réussite de l'examen

Selon les lignes directrices pour la 2ème partie de la formation Experts esa et selon les directives de la formation-cadre de esa.



Vos nageurs sauveteurs

6.3.6 Modification de la date d'examen.

Selon les lignes directrices pour la 2ème partie de la formation Experts esa et selon les directives de la formation-cadre de esa.

6.3.7 Discussion après l'examen

Selon les lignes directrices pour la 2ème partie de la formation Experts esa et selon les directives de la formation-cadre de esa.

7 Transfert des cadres de formation de la SSS vers le système de formation de esa.

7.1 Principe

Depuis le 1er janvier 2017, la SSS a conclu un nouvel accord de partenariat avec Sport pour adultes Suisse esa. À partir de 2019, la formation des cadres de la SSS est combinée avec le système de formation des cadres de Sport pour adultes Suisse esa. Cela favorise la qualité dans la formation et le perfectionnement des cadres et relie les domaines de performance de la SSS comme la prévention, le sauvetage et le sport.

7.2 Niveau expert

7.2.1 Futurs experts

Depuis le 1er janvier 2019, la formation Expert SSS dans le domaine de la natation de sauvetage correspond à la formation moniteur de cours esa en natation de sauvetage.

Les modules de base et les modules spécialisés de la formation Expert SSS dans le domaine de la natation de sauvetage, ont été adaptés et enseignés conformément au cadre et aux principes méthodologique et didactique de esa depuis le 1er janvier 2019.

Depuis le 1er janvier 2019 les candidats Expert SSS sont formés, conformément au cadre méthodologique didactique et aux principes Sport pour adultes Suisse esa, afin de devenir Experts SSS et moniteur esa natation de sauvetage.

7.2.2 Experts existants

Dans le cadre des programmes des CR Expert 2019/20, les experts avec un statut « valable » ou « suspendu » de leur formation Expert SSS peuvent atteindre le niveau Moniteur esa natation de sauvetage en suivant un cours d'introduction de deux jours. Les Experts SSS avec une reconnaissance suspendue peuvent suivre ce cours d'introduction aussi dans les prochaines années.

A l'avenir, les Experts SSS pourront mettre à jour leur obligation de recyclage en tant qu'Expert SSS ainsi que la reconnaissance moniteur esa natation de sauvetage en assistant à un CR Expert SSS.

7.3 Niveau instructeur

7.3.1 Futurs instructeurs

La formation Instructeur SSS correspond à la formation Expert esa. Depuis le 1er janvier 2018, les candidats instructeurs seront formés pour devenir Instructeurs SSS et Experts esa conformément au cadre méthodologique et didactique et aux principes du sport pour adultes Suisse esa.



Vos nageurs sauveteurs

Les conditions d'obtention d'un certificat FSEA I pour les nouveaux instructeurs, communiquées dans le règlement de cours niveau Expert /Instructeur V1.1 1/2013 seront remplacées par la reconnaissance Expert esa depuis le 1er janvier 2018.

7.3.2 Instructeurs existants

Les instructeurs SSS actuels actifs dans le domaine de la natation de sauvetage qui souhaitent enseigner au niveau instructeur à partir du 1.1.2019 doivent avoir une certification valide en tant Expert esa avec une reconnaissance en tant Moniteur esa natation de sauvetage.

Entre 2016-2018 (si nécessaire aussi en 2019) la SSS, en collaboration avec Sport des adultes Suisse, propose des cours d'introduction de deux jours pour devenir Expert esa.

La condition du certificat FSEA I pour les nouveaux instructeurs sera remplacée par la reconnaissance Expert esa à partir du 1er janvier 2018.

À partir de 2019, les Instructeurs SSS pourront non seulement remplir l'obligation de formation des instructeurs en suivant un programme de formation continue pour les instructeurs, mais seront également reconnus comme Expert esa (ainsi que Moniteur esa natation de sauvetage).

8 Dispositions finales

8.1 Priorité du règlement

Les termes, règles, Exigences envers les participants au cours et programmes de cours utilisés dans ce règlement sont dans de nombreux supports de cours. En cas de contradiction ou d'incertitudes, c'est le texte du présent règlement qui fait foi. Les documentations cours vont être adaptées lors de la prochaine impression.

En cas de doute et de litiges, c'est le texte de base en langue allemande qui fait foi.

8.2 Entrée en vigueur

Le règlement de cours a été approuvé par le Comité central le 19.08.2017 et il entre en vigueur le 1.1.2020.



Vos nageurs sauveteurs

9 Procès-verbal des modifications

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.0	Général	CC 01.12.2018	Règlement de cours SSS Niveau cadres Niveau Expert/Instructeur
V 2.0	Général	CC 01.12.2018	Module Méthodologie Expert
V 2.0	Général	CC 01.12.2018	Module Secourisme Cours secourisme (OFROU)
V 2.0	Général	CC 01.12.2018	SSS CH SSS Suisse
V 2.0	Général	CC 01.12.2018	Module BLS-AED Cours BLS-AED-SRC-Complet
V 2.0	Général	CC 01.12.2018	Mannequin FIS Mannequin de sauvetage
V 2.1	Général	CC 01.12.2018	Conditions d'admission Exigences envers les participants au cours
V 2.1	Général	CC 01.12.2018	Documentation d'enseignement Dans tous les modules, le manuel instructeur a été ajouté à la liste du matériel didactique, là où il n'y était pas encore.
V 2.1	Général	CC 01.12.2018	Adaptation de la terminologie « Exigences envers le chef de cours ». Nouveau partout « Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen »
V 2.1	1.	CC 01.12.2018	Indications → Chapitre complet nouveau
V 2.1	2.4	CC 01.12.2018	Absence du cours → Chapitre complet nouveau
V 2.1	2.5	CC 01.12.2018	Les modules avec un test d'entrée peuvent être suivis uniquement si au début du cours toutes les parties du test d'entrée ont été réussies. Dans l'éventualité qu'un participant ne puisse pas participer à une unité du test d'entrée, celle-ci est à considérer non effectuée, même si le candidat présente un certificat médical.
V 2.1	2.6	CC 01.12.2018	Validité des formations Les modules de formation et de formation continue ont une validité limitée, respectivement une obligation de recyclage. Une distinction est faite entre les statuts "valable", "suspendu" et "non valable". Le statut de formation d'un participant définit si le participant peut être admis ou non à la formation continue (CR) ou à un module de perfectionnement (formation de niveau supérieur) dans l'offre de formation et de formation continue de la SSS. Les informations sur les statuts de formation et sur les recommandations de recyclage sont précisées dans les dispositions relatives à chaque module de formation et de formation continue. Exemple : Un Module SSS, qui a été suivi en 2020, a un statut « valable » jusqu'au 31.12.2022. Si aucune information n'est fournie sur la validité d'une formation, une formation qui a été réussie a un statut valide illimité. La validité des formations au niveau expert/instructeur se réfère toujours à la fin de l'année suivante. (Validité 2 ans = Participation au cours en 2012 → Validité jusqu'au 31.12.2014) Si aucune indication de validité de la formation n'est formulée, la formation réussie a une validité illimitée.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.1	2.8	CC 01.12.2018	Cadres des cours → Chapitre complet nouveau
V 2.1	2.9	CC 01.12.2018	Taille du groupe La taille du groupe doit être définie en considérant les aspects de sécurité et selon les principes méthodologiques et didactiques. Selon les consignes de esa, la taille du groupe est limitée à 15 participants par moniteur de cours. Le cadre du cours peut être complété par des aides-moniteurs, mais cela ne permet pas d'augmenter le nombre de participants. Pour les cours BLS-AED-SRC-Instructeur, il est également nécessaire de tenir compte du taux d'encadrement selon les directives de cours SRC 2015 (1:6), selon lesquelles au moins un Instructeur BLS-AED doit être employé pour 6 participants.
V 2.0	3.1	CC 01.12.2018	Module méthodologie expert Module Méthodologie
V 2.0	3.1.3	CC 01.12.2018	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen Le responsable / moniteur de cours dispose d'une reconnaissance valable en tant qu'Expert esa et Instructeur SSS. Le responsable / moniteur de cours dispose d'un certificat FSEA (niveau1) ou d'une reconnaissance en tant qu'expert esa ou expert J+S.
V 2.0	3.1.5	CC 01.12.2018	Statut de formation / obligation de recyclage Le Module Méthodologie a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour une durée illimitée. La participation à un Module Expert spécifique prolonge la validité Statut de formation / recommandation de recyclage du Module Méthodologie de 2 ans.
V 2.0	3.2.4	CC 01.12.2018	Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen Le responsable / moniteur de cours dispose d'au moins d'une formation valable au niveau expert et maîtrise la structure ainsi que les démarches administratives de la SSS. Le responsable / moniteur de cours a une reconnaissance valable en tant qu'Expert esa et une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur SSS ou Expert SSS et connaît la structure et les procédures administratives de la SSS et de sport pour adultes suisse esa. Le responsable du domaine de la formation au sein de la SSS Suisse peut désigner un moniteur de cours sans formation Expert SSS, sans reconnaissance Instructeur SSS et sans formation Expert esa pour les parties du cours ayant des objectifs et contenus d'apprentissage de la SSS.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.0	3.2.5	CC 01.12.2018	<p>Statut de formation / obligation de recyclage Le Module SSS a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. et sera ensuite suspendu pour une durée illimitée. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour une durée illimitée.</p> <p>La participation à un Module spécifique au niveau Expert SSS prolonge la validité Statut de formation / recommandation de recyclage du Module SSS de 2 ans.</p>
V 2.1	3.3.3	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen et aide-moniteur Le responsable / moniteur de cours a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur Pool SSS et une reconnaissance valable Expert esa. Le responsable / moniteur de cours dispose d'un Brevet Expert Pool valable ainsi que d'un brevet moniteur J+S en natation valable ou d'une formation Moniteur esa sports aquatiques valable. L'aide-moniteur dispose d'un Brevet Expert Pool valable</p>
V 2.1	3.3.5	CC 01.12.2018	<p>Statut de formation / obligation de recyclage Le Module Technique a un statut « valable » pour une durée de 2 ans.</p>
V 2.1	4.1.2	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les participants au cours Sont admises les personnes qui</p> <ul style="list-style-type: none"> disposent au niveau de base d'un Brevet Plus Pool en statut « valable » ainsi que d'une formation BLS-AED-SRC terminée et d'un cours de secourisme (OFROU).
V 2.0	4.1.3	CC 01.12.2018	<p>Test d'entrée Nage d'endurance : 500 m en 13 44minutes.</p>
V 2.1	4.1.4	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen et expert d'examen Le moniteur de cours/ expert d'examen dispose d'une reconnaissance formation Instructeur Pool SSS valable et d'une reconnaissance valable Expert esa. Si le module est annoncé et subventionné par J+S, le moniteur de cours doit disposer du niveau J+S Expert en sport aquatiques.</p>
V 2.1	4.1.7	CC 01.12.2018	<p>Statut de formation / obligation de recyclage Le Brevet Module Expert Pool a un statut « valable » pour une période de 2 ans. de formation / recommandation de recyclage de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, la formation Expert SSS est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non-valable » e perdre définitivement sa Statut de formation / recommandation de recyclage.</p> <p>Afin de retrouver une formation valable en tant qu'Expert Pool SSS on peut suivre le Module Réintégration et un CR Expert SSS. En alternative il est aussi possible de suivre à nouveau les modules de base au niveau Expert SSS et le Module Expert Pool.</p>



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.1	4.2.2	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les participants au cours Sont admises les personnes qui</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont suivi disposent d'une formation un cours BLS-AED-SRC-Complet valable au niveau de base et qui ont suivi un cours de secourisme de l'OFROU. • Disposent, au niveau-cadre d'une formation Brevet II ou d'une formation « non-valable » au niveau Expert Pool SSS suspendu ou échoué.
V 2.1	4.2.3	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen et expert d'examen Le moniteur de cours / expert d'examen a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur Pool SSS et une reconnaissance valable Expert esa. Le responsable / moniteur de cours/ expert d'examen dispose d'un Brevet Instructeur Pool valable</p>
V 2.0	4.3.2	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les participants au cours Sont admises les personnes qui</p> <ul style="list-style-type: none"> • disposent au niveau de base d'un Module Lac valable et qui ont suivi disposent d'une formation un cours BLS-AED-SRC-Complet valable au niveau de base et d'un cours de secourisme (OFROU). • ont suivi le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre
V 2.1	4.3.4	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen et expert d'examen Le moniteur de cours / expert d'examen a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur Lac SSS et une reconnaissance valable Expert esa. Le moniteur de cours/ expert d'examen dispose d'un niveau Instructeur Lac valable.</p>
V 2.1	4.3.6	CC 01.12.2018	<p>Examen L'examen consiste en deux leçons d'examen, où la "planification d'une activité en eau libre", y compris l'adaptation de la planification sur place, compte également comme une leçon. L'examen consiste en deux leçons d'examen, la planification 3x3 compte comme une leçon. Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 6.</p>
V 2.1	4.3.8	CC 01.12.2018	<p>Statut de formation / obligation de recyclage Le Module Expert Lac a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La reconnaissance Expert Lac SSS perd alors sa validité. avant de perdre sa validité. Afin de retrouver une formation valable en tant que Expert Lac SSS il faut suivre à nouveau tous les modules de base au niveau Expert SSS et le Module Expert Lac</p>



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.1	4.4.2	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les participants au cours Sont admises les personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> disposent au niveau de base d'un Module Rivière valable ainsi que d'un cours BLS-AED-SRC-Complet suivi au niveau de base et d'un cours de secourisme de l'OFROU, <p>ont suivi le Module Méthodologie, le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre.</p>
V 2.1	4.4.3	CC 01.12.2018	<p>Test d'entrée Le test d'entrée consiste dans le parcours de sauvetage Expert Rivière. Les quatre éléments sont :</p> <p>1. Nage active en rivière :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nageur nage vers son point d'intervention en évaluant et en prenant en considération le courant. Éléments : Mise à l'eau, traverser le courant, technique pour nager dans un contre-courant, sortie de l'eau. <p>2. Utilisation du sac de sauvetage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nageur part du lieu d'intervention pour pouvoir lancer le sac de sauvetage, pendant que le patient est déjà dans l'eau. Le patient est à sauver avant une certaine distance en le ramenant à la berge. Éléments : Lecture de rivière, technique de natation, condition, technique de sac à lancer. <p>3. Nage de sauvetage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le nageur doit récupérer un nageur inconscient dans l'eau (visage dans l'eau). Il doit l'amener à la berge avant une certaine limite et transporter le mettre à l'abri en zone sûre. Éléments : technique de natation de sauvetage, condition, technique de transport mise à l'abri seul.
V 2.1	4.4.4	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen et expert d'examen Le moniteur de cours / expert d'examen a une reconnaissance valable en tant qu'Instructeur Rivière SSS et une reconnaissance valable Expert esa. Le chef de cours/ expert d'examen dispose d'un niveau Instructeur Rivière valable</p>
V 2.1	4.4.6	CC 01.12.2018	<p>Examen L'examen consiste en deux leçons d'examen, où la "planification d'une activité en eau libre", y compris l'adaptation de la planification sur place, compte également comme une leçon. L'examen consiste en deux leçons d'examen, la planification 3x3 compte comme une leçon. Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 6</p>



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.1	4.4.8	CC 01.12.2018	<p>Statut de formation / obligation de recyclage Le Module Expert Rivière a un statut « valable » pour une durée de 2 ans. Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi, cette formation est mise en statut « suspendu » sera suspendue pour 4 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». avant de perdre sa validité. La reconnaissance Expert Rivière SSS perd alors sa validité. avant de perdre sa validité.</p> <p>Afin de retrouver une formation valable en tant que Expert Rivière SSS il faut suivre à nouveau tous les modules de base au niveau Expert SSS et le Module Expert Rivière.</p>
V 2.1	4.4.9	CC 01.12.2018	<p>Dispositions transitoires D'ici la fin de 2018, la fonction d'aide-moniteur peut être intégrée comme condition d'admission au Module Expert dans le Module Expert Rivière. Le Module Expert Rivière sera donc porté à 29 heures au lieu de 21 heures et comprend une partie pratique plus importante, qui remplace l'activité d'aide-moniteur.</p>
V 2.0	4.5	CC 01.12.2018	<p>Expert Hypothermie → Chapitre complet nouveau</p>
V 2.0	4.6	CC 01.12.2018	<p>Module Expert Secourisme -> Le chapitre a été supprimé.</p>
V 2.1	4.6	CC 01.12.2018	<p>Cours BLS-AED-SRC-Instructeur (ancien Module Expert BLS-AED)</p>
V 2.0	4.6.1	CC 01.12.2018	<p>Remarque Le cours BLS-AED-SRC-Instructeur est certifiée SRC et se base sur les directives de cours de SRC de 2015. Il faut donc respecter les directives spécifiques de SRC concernant la taille des groupes (1:6) selon le chapitre 2.9. Si les exigences supplémentaires selon le chapitre 4.6.3 sont respectées, cela conduit au statut d'Expert BLS-AED SSS et à la reconnaissance en tant que moniteur esa natation de sauvetage esa. mène au statut Expert BLS-AED SSS.</p>
V 2.0	4.6.2	CC 01.12.2018	<p>Durée du cours Le cours BLS-AED-SRC-Instructeur dure au moins 12 heures</p>
V 2.0	4.6.3	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les participants au cours Sont admises les personnes qui</p> <ul style="list-style-type: none"> disposent au niveau de base d'une formation d'un cours BLS-AED-SRC-Complet valable qui date de moins de 2 ans. et d'un cours secourisme OFROU réussi; <p>Les personnes qui désirent obtenir le statut Expert BLS-AED doivent satisfaire aux exigences suivantes avant de suivre le cours BLS-AED-SRC-Instructeur:</p> <ul style="list-style-type: none"> ont suivi le Module Méthodologie, et le Module SSS et le Module Technique au niveau-cadre.



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.0	4.6.3	CC 01.12.2018	<ul style="list-style-type: none"> peuvent présenter une recommandation écrite d'une section, d'un membre collectif ou d'une institution avec autorisation pour organisation de cours à titre indépendant, signée par une personne autorisée. ont agi en tant qu'aide-moniteur lors d'au moins une formation un cours BLS-AED-SRC-Complet de la SSS et qui peuvent l'attester par le formulaire d'évaluation (Check-list aide-moniteur) correspondant. <p>Les conditions de participation sont basées sur les directives de cours 2015 du SRC</p>
V 2.0	4.6.4	CC 01.12.2018	<p>Exigences envers les moniteurs de cours/experts d'examen et expert d'examen</p> <p>Le moniteur de cours/expert d'examen chef de cours dispose d'un statut valable d'Instructeur BLS-AED SSS et Expert esa. satisfait les exigences selon les directives de cours 2015 de SRC.</p>
V 2.0	4.6.5	CC 01.12.2018	<p>Documentation d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> La plateforme de moniteur de cours digital du centre de compétence en matière de premiers secours de la Croix rouge Suisse La plateforme online pour les chefs de cours SSS Documentation de moniteurs de cours et des participants au cours premiers secours (Niveau I, cours BLS-AED-SRC-Complet et cours BLS-AED-SRC-Refresher) Aides à l'enseignement selon le dépôt de documents pour les SSS Instructeurs SSS
V 2.0	4.6.6	CC 01.12.2018	<p>Examen</p> <p>L'examen est réussi si le participant a</p> <ul style="list-style-type: none"> effectué correctement 10 min de compressions thoraciques avec respiration artificielle à un mannequin selon la feuille d'évaluation Expert BLS-AED. Réalisé et réussi 2 leçons d'examen selon les directives d'examen. Réalisé les 10 min de discussion d'expert (le sujet est choisi par le responsable/moniteur de cours): Questions posées au niveau des connaissances des participants. Obtenu 80% des points lors de l'examen théorique (20 Questions tirées du catalogue de questions BLS-AED). <p>Les directives d'examen détaillées sont décrites au chapitre 6 et se basent sur les directives de cours 2015 de SRC.</p>
V 2.0	4.6.7	CC 01.12.2018	<p>Statut de formation / obligation de recyclage</p> <p>Avec la réussite d'un cours BLS-AED-SRC-Instructeur, le statut Expert BLS-AED SSS est atteint. Le cours BLS-AED-SRC-Instructeur a un statut « valable » pour une durée de 2 ans.</p>



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.0	4.6.7	CC 01.12.2018	<p>Si dans ce délai aucun cours de recyclage n'est suivi ou qu'aucune activité d'enseignement dans le domaine BLS-AED n'est donnée, cette formation est mise en statut « suspendu » pour 2 ans supplémentaires, avant d'être déclarée « non valable ». La personne perdra donc sa reconnaissance Expert BLS-AED SSS.</p> <p>Afin de retrouver une formation valable en tant qu'Expert BLS-AED SSS il faut suivre à nouveau tous les modules de base au niveau Expert SSS et le cours BLS-AED-SRC-Instructeur.</p> <p>Si dans ce délai aucun cours de recyclage et/ou activité d'enseignement avec une partie BLS-AED n'est effectué, la Statut de formation / recommandation de recyclage de la formation sera définitivement annulée.</p>
V 2.0	5	CC 01.12.2018	<p>Niveau Instructeur -> Chapitre complet nouveau</p>
V 2.0	5.1	CC 01.12.2018	<p>Formation Instructeur SSS (Formation Expert esa) -> Chapitre complet nouveau</p>
V 2.0	5.2	CC 01.12.2018	<p>Mandat de prestation Instructeur SSS -> Chapitre complet nouveau</p>
V 2.1	6.1.1	CC 01.12.2018	<p>Modules dans examen</p> <p>Si dans les directives des différents modules il n'y a pas d'indications pour les examens, le module est considéré réussi si toutes les unités d'enseignement ont été suivies et réussies. Si un participant ne peut pas participer à une unité d'enseignement suite à des ennuis de santé, cette dernière est à considérer comme non suivie, même si un certificat médical est présenté</p>
V 2.1	6.1.2	CC 01.12.2018	<p>Évaluation des examens L'évaluation se fait sur la feuille d'évaluation d'examen officielle formulaire d'examen officiel de la SSS et selon le système de notation appliqué dans les écoles suisses. Pour l'évaluation peuvent être utilisées uniquement des notes entières ou des demi-points</p>
V 2.1	6.2.1	CC 01.12.2018	<p>Exigences</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'examen doivent être présentées deux leçons (dans les Modules Expert Lac et Rivière, la planification d'une activité en eau libre 3x3 compte comme une leçon).
V 2.1	6.2.4	CC 01.12.2018	<p>Admission aux examens Sont admis aux examens, tous les candidats qui ont participé avec réussite à toutes les unités d'enseignement. Des unités d'enseignement pas suivies doivent être rattrapées avant l'examen.</p> <p>Si un participant ne peut pas participer à une unité d'enseignement suite à des ennuis de santé, cette dernière est à considérer comme non suivie, même si un certificat médical est présenté</p>



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Version	Chapitre	Approbation	Adaptation
V 2.1	6.2.5	CC 01.12.2018	Réussite des examens L'examen est réussi si les deux notes finales donnent au moins une note de 4. Si un participant ne peut pas participer à une unité d'enseignement suite à des ennuis de santé, cette dernière est à considérer comme non suivie, même si un certificat médical est présenté
V 2.1	6.2.6	CC 01.12.2018	Non-réussite / répétition des examens Si un participant ne réussit pas l'examen ou ne peut pas participer à l'examen pour des raisons de santé, l'examen peut être répété une fois. Lors de l'examen de rattrapage, il faudra à nouveau tenir deux leçons d'examen. Il n'est pas possible de tenir deux fois la même leçon d'examen. Sur demande du participant, un examen de rattrapage peut être effectué auprès d'un autre expert d'examen. Dans l'éventualité que des leçons d'examen non-réussites ou non tenues ne puissent pas être récupérées dans les 12 mois, le participant a la possibilité de répéter le module entier. Si le rattrapage n'est pas réussi, le participant a la possibilité de répéter le module entier. le module spécifique correspondant doit être suivi à nouveau dans sa totalité
V 2.0	6.3	CC 01.12.2018	Examen Niveau Instructeur -> Chapitre complet nouveau
V 2.0	7	CC 01.12.2018	Transfert des cadres de formation de la SSS vers le système de formation de esa -> Chapitre complet nouveau
V 2.1	8	CC 01.12.2018	Dispositions finales Le règlement de cours a été approuvé par le Comité central le 19.08.2017 et il entre en vigueur le 1.1.2020.

Nous faisons partie de :

Organisation de sauvetage de la **CRS +**

